



ARRÊTÉ N° 803 /2022.

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Parc du Colosse à l'occasion du Salon des Seniors.

RR/PM/W.J/2022.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
 - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel,
-
- ◆ Considérant la demande de Madame GARRYER Annie Responsable Pôle Seniors - CCAS de Saint-André qui organise le Salon des Seniors **le samedi 19 Novembre 2022 de 09 heures à 17 heures au Parc du Colosse.**
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Le CCAS de Saint-André organise le Salon des Séniors **au Parc du Colosse le samedi 19 Novembre 2022 de 09 heures à 17 heures.**

Arrêté N° 803 DU 04 NOV. 2022 2022

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **Vendredi 18 Novembre 2022, 00 heure au samedi 19 Novembre 2022, 18 heures**, lors de la manifestation citée dans l'article 1 :

- ▶ Sur l'espace gazonné du parc du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.
- ▶ Le parking ESTIVAL

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **Jeudi 17 Novembre 2022, 00 heure au samedi 19 Novembre 2022, 18 heures**

- ▶ Le parking Boulodrome terrain pétanque, pour les exposants sur une partie délimitée par les organisateurs.

Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre.

Article 3

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



LE Maire
Saint-André, le
Joë BEDIER

04 NOV. 2022

Arrêté N°803.....DU.....04 NOV. 2022.....2022